
NORME INTERNATIONALE 3165

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Échantillonnage des produits chimiques à usage industriel — Sécurité dans l'échantillonnage

Sampling of chemical products for industrial use — Safety in sampling

Première édition — 1976-06-15

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 661 : 620.113 : 543.05 : 658.382.3

Réf. n° : ISO 3165-1976 (F)

Descripteurs : produit chimique, échantillonnage, sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3165 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 47, *Chimie*, et soumise aux Comités Membres en juillet 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Roumanie
Allemagne	Hongrie	Royaume-Uni
Australie	Inde	Suisse
Autriche	Irlande	Tchécoslovaquie
Belgique	Israël	Thaïlande
Bulgarie	Italie	Turquie
Chili	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	
Espagne	Portugal	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

SOMMAIRE	Page
0 Introduction	1
1 Objet et domaine d'application	1
2 Recommandations générales	1
3 Recommandations spécifiques pour les produits dangereux	2
3.1 Substances explosives et instables	2
3.2 Substances oxydantes	3
3.3 Substances inflammables	3
3.4 Substances toxiques	4
3.5 Substances corrosives et irritantes	5
3.6 Substances dangereuses par leur état physique	6
3.7 Produits radioactifs	6

get full document from standards.iteh.ai

Page blanche

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Échantillonnage des produits chimiques à usage industriel — Sécurité dans l'échantillonnage

0 INTRODUCTION

Parfois, le fait de prélever un échantillon expose l'échantillonneur à un risque d'accident de personne, ou peut créer des conditions dangereuses compromettant la sécurité des autres. La présente Norme Internationale a pour objet d'aider ceux qui pratiquent l'échantillonnage ou dirigent les opérations d'échantillonnage, et également les personnes responsables des locaux où celui-ci est effectué, afin de s'assurer que l'échantillonnage est une opération présentant toute sécurité.

Il ne faut pas oublier l'existence d'une législation régissant le transport des marchandises dangereuses, et les utilisateurs de la présente Norme Internationale devront s'assurer d'être en conformité avec les dispositions législatives et avec celles qui sont imposées par les transporteurs.

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale donne des recommandations propres à la sécurité dans l'échantillonnage des produits chimiques à usage industriel.

2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

2.1 Les recommandations suivantes sont applicables à toutes les opérations d'échantillonnage, quelle que soit la nature du produit devant être échantillonné. L'opérateur doit avoir

- un accès sûr pour aller à et revenir de l'endroit où l'échantillon est prélevé, et
- un lieu de travail remplissant toutes les conditions de sécurité, notamment un éclairage normal et une ventilation suffisante.

Les points de prélèvement dans des installations fixes doivent être aménagés afin de remplir ces conditions aussi bien que toutes autres conditions spéciales liées à la nature du produit à échantillonner. Des précautions doivent être prises contre les chutes quand l'échantillon est prélevé au sommet d'un réservoir ou d'une citerne tractée, et contre l'écroulement d'une pile de boîtes et l'éboulement de solides en vrac.

2.2 Si le produit à échantillonner est lui-même dangereux, il faut suivre les recommandations suivantes :

2.2.1 L'échantillonnage doit être effectué de manière à ne pas nuire à la sécurité du chargement.

Cette recommandation est particulièrement applicable à l'échantillonnage des fluides au moyen de robinets où le blocage du robinet en position ouverte pourrait laisser échapper une grande quantité du fluide. Il est recommandé que les appareils employés pour de tels échantillonnages soient prévus pour limiter, à n'importe quel instant, la quantité totale prélevée, et pour diminuer le débit jusqu'à une valeur convenable.

Dans le cas des liquides, il est raisonnable de supposer que des débordements peuvent avoir lieu et, pour cette raison, il faut prévoir un caniveau de drainage et une cuve pour recueillir avec sûreté les débordements de liquides et un écran fixe contre les éclaboussures.

Pour les liquides et les gaz, des dispositions doivent, si possible, être prises pour isoler le point de prélèvement du chargement ou de la canalisation par une vanne se trouvant à proximité de ce point, mais celle-ci ne doit pas y être attenante afin que, en cas d'accident, le débit puisse être contrôlé à partir d'un lieu offrant toute sécurité.

Dans tous les cas, c'est une partie intégrante de la tâche de l'échantillonneur de s'assurer que la refermeture satisfaisante de tout emballage ouvert et l'isolement du point de prélèvement soient effectués par une personne compétente.

2.2.2 Lorsqu'il est nécessaire de purger ou de rincer un récipient pour échantillon avec le produit à échantillonner, et lorsque ce produit peut être dangereux, il devra être prévu des installations appropriées pour le matériel utilisé pour la purge. Les gaz devront être évacués loin de l'échantillonneur et du personnel.

2.2.3 La quantité de l'échantillon et la fréquence d'échantillonnage ne doivent pas être plus importantes qu'il ne le faut pour le contrôle envisagé.

2.2.4 Le récipient contenant l'échantillon doit être transporté dans un casier convenable, étudié et construit pour faciliter la manutention, et pour minimiser les risques et les conséquences du bris du récipient.